



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/05/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 31 MAI 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	33

DATE DE LA CONVOCATION

21 mai 2012

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,
LABORDE

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition de terrains appartenant à la section de Châtain à la Communauté de communes, sur le site de la Rigole du Diable

Le Président rappelle le contenu de la compétence « *Protection et valorisation des milieux naturels et sites d'intérêt communautaire* », figurant aux statuts de la Communauté de communes, au sein du bloc de compétences « aménagement de l'espace intercommunal », et par laquelle est considérée d'intérêt communautaire « *la Rigole du Diable (communes du Monteil au Vicomte et de Royère de Vassivière)* ».

Il rappelle que le Conseil communautaire a choisi, par délibération du 23 février 2011, d'engager une mission de maîtrise d'œuvre, relative à la création des sentiers de découverte des landes et tourbières de la Mazure et de la Rigole du Diable. Lors de la séance du 21 mars 2012, il a validé l'avant-projet définitif et son plan de financement.

L'objectif du projet est de créer deux boucles de randonnées : une sur le site des landes et tourbières de la Mazure et une sur le site de la Rigole du Diable afin de faire découvrir les richesses patrimoniales de ces sites. Le point de départ de ces deux sentiers est commun : il s'agit de l'espace actuellement utilisé par les visiteurs pour le stationnement de leurs véhicules motorisés, au niveau du Rocher du Diable.

Afin d'améliorer les conditions de stationnement et d'accueil du public, ce point de départ, situé sur les parcelles D n°545 et n°546 (propriétés de la section de Châtain), va être aménagé de la façon suivante :

- Sur la parcelle D n°546, il est prévu de créer dix places de stationnement stabilisées. Des éclaircies sélectives des arbres seront réalisées afin de sécuriser le site.
- La partie sud de la parcelle D n°545, soit environ 4 340 m², sera destinée exclusivement à un accès piéton, la zone qui sert actuellement de parking sera restaurée en l'état de prairie. Des éclaircies sélectives des arbres seront réalisées afin de sécuriser le site. Une noue (petit fossé) sera creusée en bordure du chemin rural afin d'interdire l'accès aux véhicules motorisés, des petits ponts en pierres seront installés pour permettre l'accès aux piétons. Au bord de la prairie, une banquette naturelle en terre et en pierre sera réalisée afin de délimiter l'espace ouvert au public. Un espace de pique-nique sera également aménagé.

Des panneaux d'information et autres éléments signalétiques nécessaires seront disposés sur le site pour informer le public.

Le Président indique que, pour pouvoir réaliser les demandes de financement, les travaux d'aménagement et assurer la gestion ultérieure de l'équipement, la Communauté de communes doit avoir la libre disposition des parcelles citées ci-avant. Il propose donc d'établir et de signer une convention de mise à disposition des emprises foncières nécessaires avec la Section de Châtain, représentée par la Commune du Monteil au Vicomte.

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée de 30 ans.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le Président donne lecture au Conseil de la proposition de rédaction de la convention de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition des parcelles D n°545 – partie et n° 546 par la section de Châtain, représentée par la Commune du Monteil-au-Vicomte, à la Communauté de communes, annexée à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée à la section de Châtain, représentée par la Commune du Monteil-au-Vicomte, et soumise à décision de son Conseil municipal.
- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de la Commune du Monteil-au-Vicomte approuvant le contenu de celle-ci.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 01 juin 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD